

Foncière Volta

3 Avenue Hoche
75008 Paris

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES
DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE RESERVEES AUX SALARIES
ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE**

Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2017 – résolution n°21

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92210 Neuilly-sur-Seine

Concept Audit & Associés
1-3, rue du Départ
75014 Paris

Foncière Volta
3 Avenue Hoche
75008 Paris

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES
DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE RESERVEES AUX SALARIES
ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE**

Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2017 – résolution n°21

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservées aux adhérents à un plan d'épargne de la société et des sociétés et groupements d'intérêts économique liés à la société dans les conditions de l'article L225-180 du Code de Commerce, pour un montant maximum de 15 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ces augmentations du capital sont soumises à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de Commerce et L. 3332-18 du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer pour une durée maximale de 26 mois, la compétence pour décider de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres en capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

FONCIERE VOLTA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise – Page 2

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 8 juin 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Yan Ricaud

Concept Audit & Associés



David Barouch